



Liberté, Égalité, Fraternité

DECISION DU MAIRE

COMMUNE DE LE PALLET

Objet : Autorisation d'ester en justice – Constitution de partie civile

Le Maire de la commune du PALLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2021 portant délégations du conseil municipal au Maire et permettant notamment au Maire d'ester en justice au nom de la commune,

Considérant l'avis d'audience n° Parquet 24.275/068 informant la commune de la tenue d'une audience qui se déroulera le 9 janvier 2025 suite aux dégradations intervenues sur la RD149 sur la commune du Pallet,

DECIDE

Article 1 : de se constituer partie civile au nom de la commune à la suite de l'engagement par Madame la Vice-Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Nantes des poursuites à l'encontre de M. A. V.

Article 2 : de demander à l'audience du 9 janvier 2025 la réparation du préjudice matériel soit 8 252,58 €.

Article 2 – Monsieur le Comptable public et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 – La présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait au PALLET, le 6 janvier 2025
Le Maire,
Joël BARAUD.